



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Réf : CGZ/HG/2021 N° 5
Affaire suivie par :
Henry GATIBELZA
Coordonnateur académique pour les risques majeurs
Tél : 0590 47 84 22 – 0690 58 82 32
Mél : henry.gatibelza@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

Les Abymes, le mercredi 14 septembre 2022

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale

à

Mesdames, Messieurs les Chefs des
établissements du 2nd degré public et privé sous
contrat
Mesdames, Messieurs les Directeurs d'école
S/c de Mesdames et Messieurs les IEN CCPD
Mesdames, Messieurs les directeurs de CFA
Monsieur le Président du GRETA de la
Guadeloupe

Objet : Plan Particulier de Mise en Sûreté - PPMS

Pièces jointes : Classeur PPMS 2022 2023.xls - PPMS Risques Majeurs.pdf

Notre situation géographique ne nous permet aucun relâchement en matière de prévention des risques majeurs. Pour mémoire nous sommes confrontés aux risques suivants :

- Sismique ;
- Volcanique ;
- Tsunami ;
- Cyclonique ;
- Mouvements de terrain ;
- Inondation ;
- Feux de végétation ;
- Industriels et technologiques.

Il convient de mettre en place par anticipation des stratégies et des moyens pour faire face à ces risques. Il convient aussi de participer à la « culture des risques ». Cette dernière, par des actions pédagogiques et de terrain, devrait nous permettre de tendre vers la résilience du territoire.

L'application du PPMS, sa diffusion, l'organisation des exercices risques majeurs sont de la responsabilité des Directrices, Directeurs, Principaux et Proviseur. Dans l'attente d'une publication d'une nouvelle circulaire d'écoulant de la loi RILHAC, c'est la circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 qui reste en vigueur.

Pour vous aider dans cette tâche, vous trouverez avec cette présente communication une trame de PPMS. Vous la complétez en renseignant les spécificités de votre école ou de votre EPLE.

Le PPMS doit :

- Définir les missions de chacun ;
- Déterminer les lieux de confinement ;
- Prévoir les documents utiles ;
- Suivre les consignes générales recommandées par le ministère (utiliser la mallette de confinement PPMS présente dans chaque lieu de confinement, informer les élèves de l'état de la situation et de son évolution possible, effectuer un comptage pour identifier les absents, remplir une fiche d'observation individuelle pour les personnes blessées, repérer les personnes qui ont besoin d'un traitement médical spécifique, identifier les élèves qui peuvent apporter de l'aide, choisir un emplacement pour les toilettes, suivre les consignes spécifiques à chaque risque majeur).

Vous pouvez solliciter l'aide du coordonnateur académique pour les risques majeurs pour l'élaboration de votre PPMS si besoin. Il se chargera de récolter toutes les données statistiques des PPMS et des exercices afin d'affiner les stratégies futures de l'académie vis-à-vis des risques majeurs. A cette fin, il est impératif de faire remonter ces données par les outils mis en place à cet effet, notamment le formulaire en ligne de cette année 2022-2023 que vous trouverez dans le classeur PPMS. Egalement, Une copie du PPMS doit être transmise par la voie hiérarchique à l'IEN CCPD, au DAASEN et au maire de la commune d'implantation. Pour les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, une copie est également transmise à la collectivité territoriale dont dépend l'établissement.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la bonne application du PPMS.



T6 coordonnateur

La Rectrice de Région Académique Guadeloupe
Rectrice d'Académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale
Christine GANGLOFF - ZIEGLER

Pour information : M. le Vice-Recteur, chef du service de l'éducation des îles du nord
M. le DAASEN